

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 486 De la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale modifiant le tarif général des frai d'Aéroport sur marchandises à l'importation, à l'exportation et au transit.

n° 486 De la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 novembre 1963

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1963

Date du numéro  
30 novembre 1963

### VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte FranCaise des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété : Vu l'avis exprimé par la Chambré de Commerce le 3 octobre 1963

A adopté, dans sa séance du 29 octobre 1963, la délibération dont la teneur suit.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—L'annexe II du Code Général des Impôts Indirects fixant les frais d'Aéroport sur marchandises à l'importation à l'exportation, en transit et en transbordement est modifié ainsi qu'il suit : Frais d'Aéroport sur : — Kath en transit : 10 francs le kilo

#### Art. 2

—La présente délibération enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Président de la Commission Permanente p.i,Le Vice-Président :CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission Permanente:AHMED BOURHAN OMAR.**